

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2012

présenté par

M. Son-Forget, M. Brindeau et M. Zumkeller

ARTICLE 13

Après la référence :

« titre I^{er}, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« après le mot : « télémédecine » est inséré le mot : « , télésoin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de préciser la différence entre le domaine de compétences de la télémédecine et la fonction de complémentarité du domaine des télésoins .